



N° 22

Cérémonie du 11 novembre 2018

Une cérémonie sera organisée à l'occasion de la commémoration de l'Armistice 1918, le **dimanche 11 novembre 2018 à 10h30 au Monument aux Morts**, en présence d'un piquet d'honneur en armes du 53^{ème} Régiment de Transmissions.

La population est cordialement invitée à assister à cette cérémonie.

Ramassage des encombrants

Le prochain **ramassage des encombrants** aura lieu **lundi 12 novembre 2018**.

Vous pouvez placer les encombrants devant votre porte en respectant l'espace nécessaire à la circulation des piétons et des poussettes sur votre trottoir.

Les encombrants ou tri doivent être sortis la veille au soir, après 19h00.

Rappel des déchets acceptés : meubles usagés ou cassés, bois, matelas...

La quantité est limitée à 2 m³/habitation.

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007, **l'édification et la modification d'une clôture sont soumis à une procédure de déclaration préalable**, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Ce dossier doit être déposé en mairie. Pour tous renseignements, le secrétariat de mairie se tient à votre disposition aux horaires d'ouverture.

Location logement communal

La mairie propose à la location un appartement F4 de 106 m² avec cuisine, salle à manger, 3 chambres. Libre à partir du 1^{er} novembre ou 1^{er} décembre 2018.

Le loyer mensuel est de 590€ (charges non comprises). S'adresser au 03.83.74.35.79.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2018

Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. Dominique STAUFFER, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 25 juin 2018.

Réalisation d'un emprunt prêt relais à taux fixe

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des conditions générales des prêts, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Pour financer les travaux de démolition et de construction d'une salle plurivalente assurant le périscolaire, la Commune d'Hérimenil contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, un emprunt de la somme de 170 000 € au taux fixe de 0,64 % et dont le remboursement s'effectuera en 2 ans avec paiement des intérêts annuellement et remboursement du capital à l'échéance et dont les frais de dossier s'élèvent à 200,00 €.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.
- Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018

Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2018

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 30 juillet 2018.

Personnel communal - contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle :

Que la Commune a, par courrier en date du 7 mars 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance

statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

- Assureur : CNP Assurances
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2019
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
- Conditions : adhésion au contrat CNRACL et/ou au contrat IRCANTEC

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Admission en non-valeur - budget Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 4 septembre 2018, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Eau, pour un montant total de 140,63 €, s'avère impossible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 140,63 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE) :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 140,63 € sur le budget Eau selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Admission en non-valeur - budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 4 septembre 2018, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Commune, pour un montant total de 296,29 €, s'avère impossible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 296,29 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE) :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 296,29 € sur le budget Commune selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n°2018-044 : Personnel communal – cadeaux de Noël pour les enfants du personnel de la commune

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 avril 2013, la commune adhère à l'organisation de la manifestation de Noël mise en place par l'Amicale de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Dans le cadre de cette manifestation, un arbre de Noël est organisé et des cadeaux sont distribués. La Commune prend en charge le coût de ces cadeaux, sous forme de bons d'achat, pour les enfants du personnel de la Commune. La participation était de 30,00 € maximum par enfant.

Les bons d'achat proposés par l'Amicale de la CCTLB sont de 50,00 € par enfant, et ne peuvent plus être modulés. Il est donc proposé d'approuver la nouvelle participation d'un montant de 50,00 € par enfant.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle participation d'une valeur de 50,00 € par enfant pour les bons d'achat proposés par l'Amicale de la CCTLB dans le cadre de la manifestation de Noël, à compter de l'année 2018.